

CAPD Changement d'échelon du 14 octobre 2016

Avancement d'échelon PE Classe normale (du 1^{er}/09/2016 au 31/08/2017)

Échelons	Gain financier approximatif (dont MGEN)	Grand choix		Choix		Ancienneté	
		Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu
du 4 ^e au 5 ^e	49 €	6	16,5	-	-	6	16,5
du 5 ^e au 6 ^e	34 €	11	20	31	19	10	14
du 6 ^e au 7 ^e	106 €	17	23,683	26	23	12	20
du 7 ^e au 8 ^e	137 €	22	27,5	38	27,142	17	22
du 8 ^e au 9 ^e	132 €	20	31,978	41	32,75	17	20,714
du 9 ^e au 10 ^e	170 €	23	43,475	46	38,333	19	31
du 10 ^e au 11 ^e	174 €	21	49,931	26	46,769	10	44,164

NB : Les 3^e, 4^e et 5^e échelons sont revalorisés (indices plus élevés) ; le gain du passage au 6^e échelon se trouve de fait dévalué.

Le barème est la somme de :

- l'ancienneté générale de service (AGS) au 31août 2016
- la dernière note obtenue au 5 juillet 2016.

En cas d'égalité de barème, c'est la note pédagogique qui prévaut, puis l'âge au jour près (favorable au plus âgé).

A noter que la régularisation des changements d'échelon de septembre à novembre 2016 se fera sur la paie de décembre 2016.

Rentrée 2017 : du nouveau !

Que m'apporte le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) ?

- **L'augmentation du nombre de points d'indice à chaque échelon :**
Dès janvier 2017, en janvier 2018 et enfin en janvier 2019, dont une partie liée au transfert primes/points.
- **Le reclassement dans la nouvelle grille indiciaire le 1er septembre 2017 :**
- Si je suis à la classe normale, je ne change pas d'échelon et mon ancienneté dans mon ancien échelon est conservée dans la nouvelle grille. Si mon

ancienneté dans mon échelon est plus ancienne que la durée de mon nouvel échelon dans la nouvelle grille, je passe directement à l'échelon supérieur sans reprise d'ancienneté.

- Si je suis à la hors classe, je suis reclassé à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à mon indice à cette date. Mon déroulement de carrière n'est pas ralenti par le changement de grille.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter sur le site du Sgen [les nouvelles grilles indiciaires](#) des PE avant et après PPCR, avec le calendrier de mise en œuvre de la réforme.

Une question, besoin d'y voir clair ...

Contactez-nous par mail, au 06 61 42 38 23 (Didier) ou au 06 81 79 92 62 (Martine) et n'oubliez pas de vous inscrire par mail à notre prochaine RIS :